



**COMMUNE DE PRANGINS**  
**MUNICIPALITÉ**

**PRÉAVIS No 34/08**  
**AU CONSEIL COMMUNAL**

**DEMANDE D'UN CRÉDIT DE FR. 31'000.- TTC POUR  
L'EXÉCUTION DES TRAVAUX D'ENROCHEMENT  
D'UNE BERGE DE LA "PROMENTHOUSE"  
DANS LA PROPRIÉTÉ DU GOLF IMPÉRIAL**

**JEAN-JACQUES BRÜGGER, MUNICIPAL RESPONSABLE**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

## **1. Préambule.**

La rivière la "Promenthouse" a déjà fait l'objet de plusieurs interventions de la part de notre commune, parfois seule ou en collaboration avec la commune voisine de Gland. A la suite de la chute d'un chêne en travers de la rivière en fin d'hiver 2007-2008, nous avons été sollicités par les responsables de l'entretien du Golf Impérial pour procéder aux travaux de remise en état des lieux. Le site où s'est produite cette chute est situé sur notre commune et exclut la participation financière de la Commune de Gland.

## **2. But et description.**

Une partie du travail consistant à sortir le tronc de la forêt, à le débiter et l'évacuer, a été effectuée au plus vite et sera imputée sur le budget 2008. Par la suite, le système racinaire qui a basculé devra également être évacué en décharge. La place laissée par cette souche déracinée va créer une zone dans laquelle l'eau va probablement creuser la paroi lors de prochaines hautes eaux. Il est indispensable de stabiliser la berge qui est située juste en contrebas du chemin piétonnier traversant le golf. Les dégâts qui pourraient résulter de l'effondrement de ce chemin auraient des conséquences importantes, dans lesquelles la responsabilité de notre commune serait engagée.

Lors de notre visite sur place, le 26 mars 2008, il a été convenu de demander au bureau d'ingénieurs Bernard Schenk SA, d'établir un rapport d'avant projet, indiquant les propositions techniques de stabilisation de la berge et un devis des travaux à effectuer.

## **3. Descriptifs des travaux.**

L'aménagement prévu doit répondre à deux objectifs : résister aux débits très importants par son dimensionnement et la solidité de sa construction, et ne pas avoir, malgré cela, d'impact trop important sur la dynamique fluviale et écologique en temps normal. Une attention particulière doit être accordée à l'intégration de l'ouvrage dans le milieu existant.

Pour obtenir ce résultat, en tenant compte du peu de place disponible, il est proposé un aménagement par enrochement sur une longueur de 18 mètres environ. La rive est terrassée pour la mise en place des blocs, linéairement, en suivant les berges. Le diamètre des blocs et leur position sont déterminés en fonction des contraintes hydrauliques.

## **4. Financement**

Etant donné que le maître d'ouvrage est la Commune de Prangins, nous devons solliciter un crédit pour la totalité des travaux à effectuer, malgré la participation aux frais, sous forme de subvention, de l'Etat de Vaud et de la participation du propriétaire riverain, à savoir la Société Golf Impérial.

## 5. Coûts total

Travaux de génie civil (enrochement) selon soumission TTC	Fr. 20'367.45
Divers et imprévus	Fr. 3'000.--
Honoraires :   avant projet	Fr. 3'000.--
mise en soumission et chantier	Fr. 4'000.--
TVA 7,6% sur honoraires	Fr. 532.--
Total	Fr. 30'899.45

**Arrondi à** **Fr. 31'000.--**

## 6. Subvention et participation

A la fin des travaux et sur la base des coûts effectifs, le Service des Eaux, Sols et Assainissements (SESA) allouera un subside, jusqu'à concurrence de 48 %, selon les informations reçues à ce sujet. Le montant estimé est de Fr. 14'880.--. Selon l'accord conclu, le solde du coût global, de Fr. 16'120.--, sera partagé, à parts égales, entre la Commune de Prangins et la Société Golf Impérial (accord reçu le 6 août 2008). Fr. 8'060.-- seront donc à charge de chaque partie. Etant donné que ces participations viendront en déduction du coût total estimé, le montant à charge de la Commune de Prangins sera de Fr. 8'060.--.

## 7. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### le Conseil communal de Prangins

vu le préavis No 34/08 relatif à la demande d'un crédit de Fr. 31'000.-- TTC pour l'exécution des travaux d'enrochement d'une berge de la "Promenthouse" dans la propriété du Golf Impérial,

vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

ouï les conclusions de la commission chargée d'étudier cet objet,

attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### décide

1. d'adopter le préavis No 34/08 relatif à la demande d'un crédit de Fr. 31'000.-- TTC pour l'exécution des travaux d'enrochement d'une berge de la "Promenthouse" dans la propriété du Golf Impérial,

2. d'accorder un crédit de **Fr. 31'000.-** pour le financement de ces travaux,
3. de comptabiliser les entrées (subside et participation) sur le compte du préavis No 34/08,
4. de porter au budget de fonctionnement, durant 3 ans, la somme de **Fr. 2'687.--** par année au titre d'amortissement de cet ouvrage, calculée sur les frais à la charge de la Commune de Fr. 8'060.--,
5. de financer cette opération conformément aux dispositions de l'art. 17, lettre h, du Règlement du Conseil communal et de porter au budget de fonctionnement les frais y relatifs.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 11 août 2008, pour être soumis au Conseil communal de Prangins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

H.-R. Kappeler



Le Secrétaire

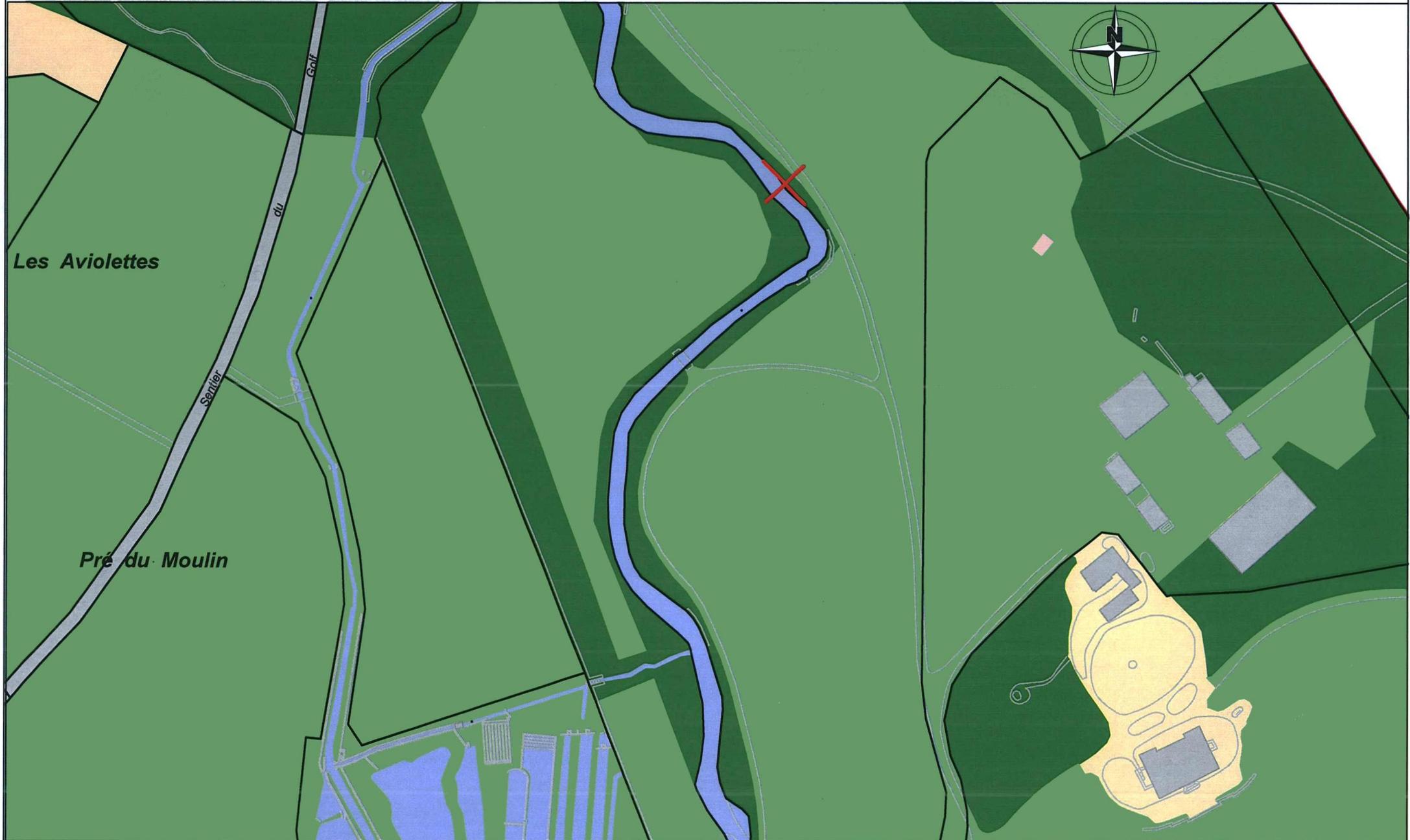
A. Zähringer

Annexes : plan de situation  
plan de l'enrochement



COMMUNE DE PRANGINS ●

Situation : Travaux de stabilisation de la berge  
Promenthouse



Prangins, le 22 juillet 2008

ENROCHEMENTS PROJETES sur 18.00 m  
(3 rangs y. c. rang de pied)

